

Code de conduite

pour employés

Version décembre 2024

Code de conduite

Le code de conduite décrit le comportement attendu de la part de tous les employés (« employés ») de PSP Swiss Property (« PSP ») dans l'exercice de leurs activités professionnelles, comme retenu dans leurs contrats de travail ainsi que dans les règlements et directives internes.

1. Intégrité et loyauté

Le comportement exigé

Un comportement intègre et loyal vis-à-vis de tous les employés, des partenaires d'affaires, des actionnaires et de tous les autres interlocuteurs est attendu et requis.

Le respect des lois

Toutes les lois et toutes les dispositions relatives au contrat de travail, tous les règlements et toutes les directives internes doivent être respectés.

La conduite en affaires intègre

Une conduite déloyale en affaires ainsi que toute forme de corruption ne seront pas tolérées. Dans le contexte des activités professionnelles et commerciales, il est, en particulier, interdit d'offrir, d'utiliser ou d'accepter des avantages indus, particulièrement des montants en espèces. Sont exceptés de cette règle des cadeaux occasionnels et des frais de représentation admissibles.

La protection de la confidentialité

Les secrets d'affaires ainsi que les informations et données confidentielles doivent être protégés par des mesures appropriées de connaissance non autorisée. Le traitement des données des parties tierces doit s'effectuer dans le cadre de l'activité professionnelle et conformément aux dispositions sur la protection des données applicables.

Prévention des conflits d'intérêts

Tous les employés défendent de bonne foi les intérêts professionnels légitimes de PSP et se comportent de manière juste et correcte vis-à-vis de la société. Ils évitent les conflits d'intérêts en ne se laissant pas influencer de façon inappropriée par leurs intérêts et relations personnels. L'utilisation ou le partage des informations privilégiées sont interdits.

2. Comportement responsable

Estime et respect

Nous rencontrons avec estime et respect tous les employés, partenaires d'affaires, actionnaires et autres interlocuteurs de l'entreprise, en informant de manière ouverte et transparente dans la mesure du possible. Les employés entretiennent une culture de dialogue ouverte et respectueuse. La responsabilité écologique et sociale à l'égard de l'environnement et du grand public doit également être dûment assumée.

Interdiction de discrimination

La discrimination illégale, le mobbing ou le harcèlement sexuel des employés quelle qu'en soit la nature, ne seront pas tolérés. L'intégrité personnelle et la dignité de tout employé individuel doivent être préservées à tout temps.

Égalité

PSP adhère au principe de l'égalité dans la vie professionnelle : le personnel ne doit pas être désavantagé directement ou indirectement en raison de son sexe, ni traité différemment d'une manière objectivement injustifiée. L'interdiction de discrimination s'applique au poste, à l'attribution des tâches, à l'organisation des conditions de travail, à la rémunération, à la formation initiale et continue, à la promotion et au licenciement. Sur ces points, seuls les capacités, les aptitudes et les acquis de chaque membre du personnel sont déterminants.

Sécurité au travail et protection de la santé

La sécurité au travail et la protection de la santé sont primordiales. Tous les employés respectent les dispositions correspondantes et, dans leur domaine de compétences, veillent à ce que les employés mandatés des sociétés tierces les respectent aussi.

Durabilité

Dans toutes ses activités professionnelles, PSP vise à tenir aussi réduite que possible son empreinte écologique, ceci vaut tant pour la construction d'immeubles, les rénovations et les assainissements comme pour l'exploitation et l'entretien des bâtiments. Les réglementations en matière d'environnement doivent être respectées scrupuleusement.

3. Dispositions finales

Les règles résumées dans le présent code de conduite se basent sur les dispositions spécifiques du contrat de travail, les règlements, les lignes directrices et/ou directives internes faisant référence individuelle aux lois applicables, spécifiant les exigences du présent code et/ou allant au-delà de celles-ci prévalent sur le code présent.

En cas de questions, incertitudes et pour signaler des infractions il faut consulter en premier lieu les instances citées dans les documents internes sur le droit du travail qui sont mentionnées ci-dessus. Les employés signalant des violations connues ou soupçonnées de bonne foi sont protégés des conséquences négatives.

En cas de doute ou d'incertitude, tous nos employés peuvent à tout temps s'adresser à la direction, à la direction du service juridique ou du personnel.

Le code de conduite remplace la version de mai 2019 et est publié sur le site Internet des PSP et sur l'Intranet des PSP. Dans la version Intranet, les dispositions du contrat de travail, les règlements internes et les directives sur lesquels se fonde ce code sont référencés en détail pour tous les collaborateurs.

La direction, décembre 2024

La langue originale de ce code est l'allemand. Le texte original prévaut en cas de divergence avec la version traduite en français.



PSP Swiss Property SA

Kolinplatz 2

CH-6300 Zoug

www.psp.info

info@psp.info